

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 mars 2024, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Justine Bouchard
Mathieu Lavigne

Assistance : 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2024.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2024 et de la séance extraordinaire du 22 février 2024.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de janvier 2024.
4. Comptable : résolutions
5. Suivi de projet PAFFSPA : sentiers au parc de la Rivière Henri.
6. Suivi de projet PSIRSPE : jeux d'eau.
7. Règlement 2024-476 modifiant le règlement 2022-467 relatif au traitement des élus.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Suivi et demandes de subventions. (PNHA, Nova Science, Fonds culturel)
9. Balai de rues.
10. Urbanisme :
 - Modification au plan d'urbanisme afin d'identifier les parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur
 - Zones prioritaires
11. Développement durable et gestion des actifs.
12. Vente pour taxes.
13. Divers :
 - 1) Service incendie : camion.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
14. Fin de la séance.

24-03-9710

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

24-03-9711

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire 6 février 2024 et de la séance extraordinaire du 22 février 2024;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2024 et de la séance extraordinaire du 22 février 2024, tels que présentés.

Adoptée

24-03-9712

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2024.

Les journaux des déboursés numéro 1189 au montant de 44 431,75\$, le numéro 1190 au montant de 936,63\$, le numéro 1191 au montant de 32 059,50\$, le numéro 1192 au montant de 9 197,05\$, le numéro 1193 au montant de 111,94\$, le numéro 1194 au montant de 8 564,35\$, le numéro 1195 au montant de 98,97\$, le numéro 1196 au montant de 322 409,76\$, le numéro 1197 au montant 32 667,14\$ et le journal des salaires au montant de 15 026,68\$ pour le mois de JANVIER 2024 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 321 959,72\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 janvier 2024 soit et est déposé.

Adoptée

24-03-9713

RÉSOLUTION D'OCTROI POUR L'AJOUT DE MODULES À L'AIRE DE RAFRAICHISSEMENT.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'achat de modules de jeux supplémentaires auprès de Moove Créateur de mouvement pour un montant de 14 917,00\$, le tout avant taxes et payable à même le PSISRPE, la taxe d'accise et le fonds général d'immobilisation.

Adoptée



24-03-9714

**RÈGLEMENT 2024-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-467
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS.**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par monsieur Michel Moreau, à la séance ordinaire du 6 février 2024 et que ce dernier procède à la présentation du projet de règlement 2024-476 modifiant le règlement 2022-467 relatif au traitement des élus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'adoption du règlement tel que suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7 sera modifié comme suit :

ARTICLE 7

Pour toutes présences à un comité plénier, les conseillers pourront recevoir un montant compensatoire déterminé au budget annuellement. (Référence de 75,00\$ pour 2024, réparti de cette façon : 50,00\$ en salaire et 25,00\$ en allocation).

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

24-03-9715

FONDS PATRIMOINE ET CULTURE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet autorise Madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière au programme du fonds patrimoine et culture pour le projet intitulé « Activités ludiques intergénérationnelles » et que la municipalité appuie ce projet au niveau matériel et financier.

Adoptée

24-03-9716

BORNES DE RECHARGE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'achat de 4 têtes de bornes de recharge SmartTwo, les équipements et services pour l'opération auprès de Flo pour un montant de 20 743.00\$ avant taxes et retienne les services de Normand Côté entrepreneur électricien pour l'installation au montant de 11 200.00\$ avant taxes, le tout payé par le biais de l'aide financière.

Adoptée

24-03-9717

BALAI DE RUES.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet retienne les services de Myrroy au tarif de 160.00\$/heure pour le balayage des rues.

Adoptée

24-03-9718

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-477 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2011-280.

Avis de motion est donné par madame Justine Bouchard qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2024-477 modifiant le règlement 2011-280 relatif au plan d'urbanisme.

24-03-9719

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-477 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (2011-280).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024 par madame Justine Bouchard relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, laquelle aura lieu le mardi 6 avril à 19h00;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** D'adopter le projet de règlement :

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2024-477 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE ASSUJÉTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le périmètre d'urbanisation en fonction de la réforme cadastrale conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 4. TERMINOLOGIE

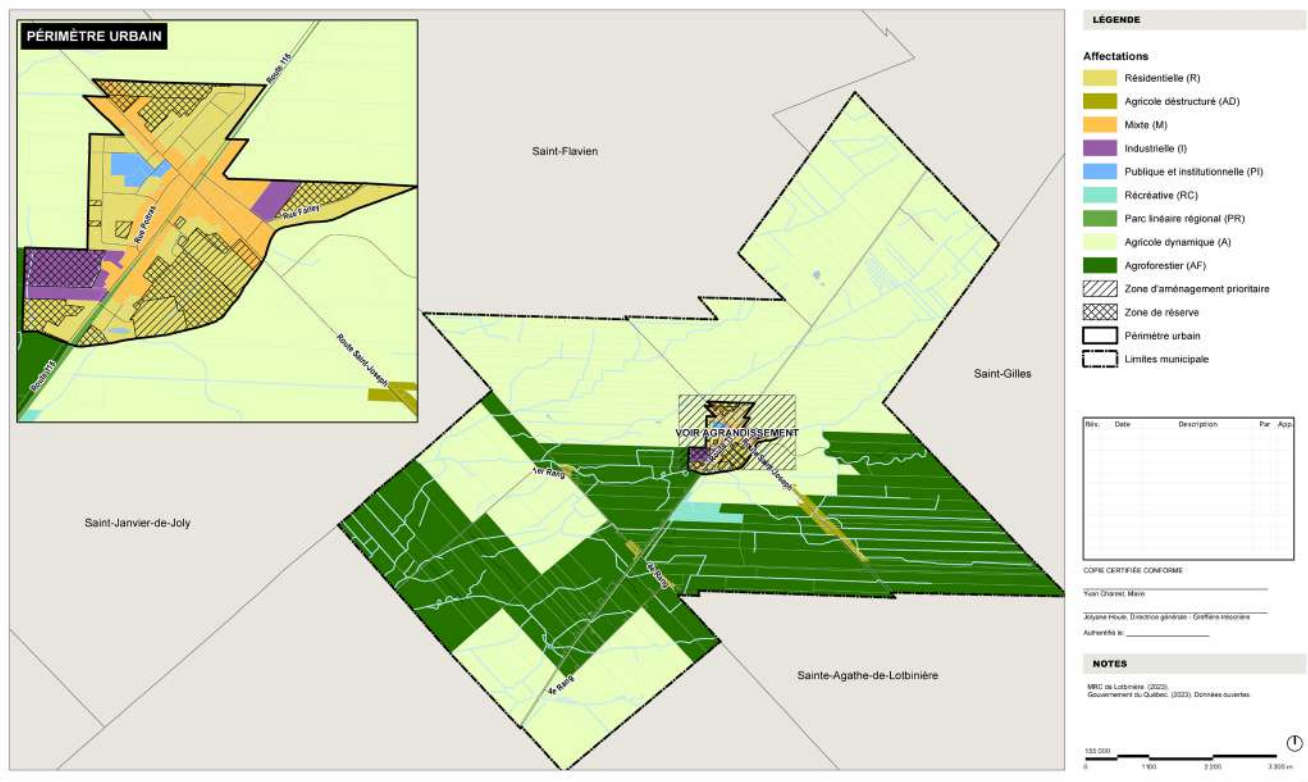
Les définitions incluses à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement de zonage 2011-281 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.6. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5. MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

L'annexe « Affectations du sol et densités d'occupation » du règlement concernant le plan d'urbanisme 2011-280 est remplacée par la carte présentée à l'annexe 1 du présent règlement portant la mention « Plan des affectations projeté », de manière à illustrer le changement suivant :



Plan des affectations projeté
Plan d'urbanisme

8 décembre 2023
PRELIMINAIRE

Version 01
PROJET 13512101

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet ce 5e jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle, Directrice générale
& greffière-trésorière

24-03-9720

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.

Avis de motion est donné par madame Justine Bouchard qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2024-477 modifiant le règlement 2011-281 relatif au règlement de zonage.

24-03-9721

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2011-281).

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024 par madame Justine Bouchard relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, laquelle aura lieu le mardi 6 avril à 19h00;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le projet de règlement :

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2024-478 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le périmètre d'urbanisation en fonction de la réforme cadastral conformément au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

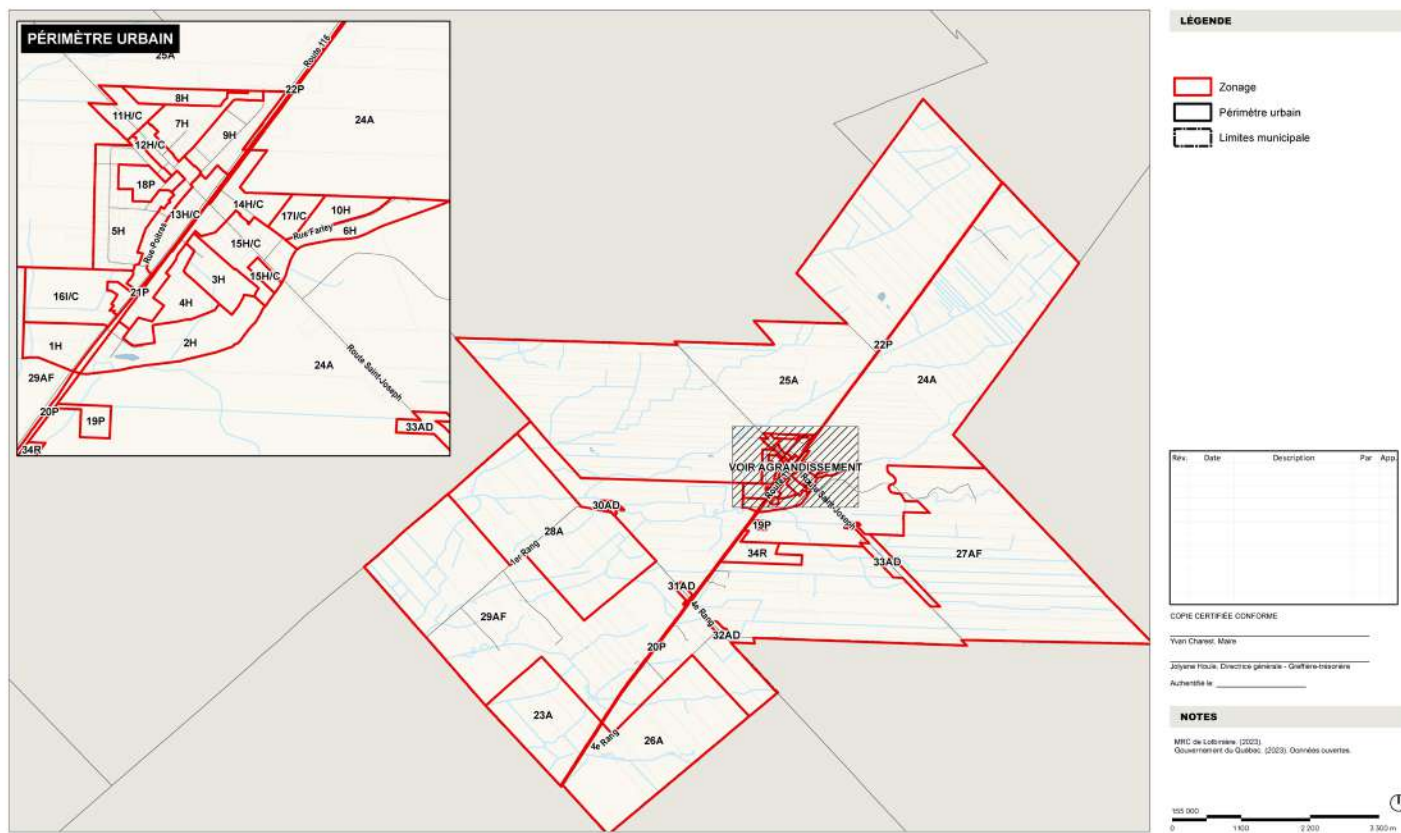
Les définitions incluses à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement de zonage 2011-281 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.6. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe 1 « Plan de zonage » du règlement de zonage 2011-281 est remplacée par la carte présentée à l'annexe 1 du présent règlement portant la mention « Plan de zonage projeté », de manière à illustrer le changement suivant :

1° Modification du périmètre d'urbanisation et des limites de certaines affectations en fonction de la réforme cadastrale.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet



Plan de zonage projeté
Règlement de zonage r.2011-281

8 décembre 2023
PRÉLIMINAIRE

Version 01
PROJET 13512101

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet ce 5e jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle, Directrice générale
& greffière-trésorière

24-03-9722

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-479 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME 2011-280.**

4883



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Avis de motion est donné par madame Aglaée D'Auteuil qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2024-479 modifiant le règlement 2011-280 relatif au plan d'urbanisme.

24-03-9723

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-479 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (2011-280).

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section II du chapitre III de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une modification du plan d'urbanisme pour assurer sa conformité aux nouvelles dispositions prévues à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024 par madame Aglaée D'Auteuil relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, laquelle aura lieu le mardi 6 avril à 19h00 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2024-479 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

4884



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter les nouvelles obligations prescrites à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les définitions incluses à l'article 1.6 « Terminologie » du règlement de zonage 2011-281 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.6. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme 2011-280 est modifié par l'ajout de la section « 2.6.1 Les espaces peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain » à la suite de la section « 2.6 Les contraintes ». La nouvelle section « 2.6.1 Les espaces peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain » se lit comme suit :

« 2.6.1 LES ESPACES PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

La présence ou non d'espace peu végétalisé pouvant être sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbain présent sur le territoire a été évaluée à partir de l'indice NDVI (*Normalized Difference Vegetation Index*). Cet indice génère des valeurs comprises entre -1.0 et 1.0, représentant principalement la couverture végétale. Les valeurs comprises entre 0.1 et -1 correspondent aux surfaces dépourvues de végétation. Les valeurs se situant entre 0,2 et 0,3 représentent des zones d'arbustes et de prairies, alors que les valeurs 0,6 à 0,8 indiquent des forêts tempérées ou tropicales humides.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation (village) la présence du couvert végétal souvent est considérée comme étant faible (entre 0,2 et 0,4). Ces espaces sont principalement aménagés de gazon et de plantation de petit à moyen déploiement. Il est possible également de repérer quelques sites dont l'indice indique « très faible », soit entre 0 et 0,2. Ces espaces sont principalement occupés par des bâtiments de plus grand gabarit et d'espaces de stationnement. À l'intérieur de ces espaces, on note souvent l'absence de plantation notable. Finalement, quelques sites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation indiquent « modéré - faible » (entre 0,4 et 0,6) où sont localisés, à la fois, une concentration de boisé et de grands espaces gazonnés.

À l'extérieur du périmètre urbain, certaines données sont à prendre à la légère puisqu'il s'agit de terre agricole en culture. Ainsi, dépendamment du moment de la récolte et de la prise de la donnée, l'indice peut varier au courant d'une même année. Toujours à l'extérieur du périmètre urbain, un seul espace considéré comme « sol nu ». Il s'agit d'un site actuellement occupé par une carrière.

Afin de contrer ce phénomène et accroître les superficies sous couvert végétal, plusieurs solutions s'imposent. Tout d'abord, il est souhaité d'accroître la couverture végétale de plusieurs secteurs, notamment par l'ajout de dispositions visant à augmenter les plantations sur les propriétés publiques et privées, ainsi qu'aux abords de certaines voies de circulation. La lutte aux îlots de chaleur s'effectuera également par la mise en place d'une stratégie de gestion du stationnement et par la réduction des surfaces minéralisées. Une bonification des mesures encadrant les normes de stationnements et la gestion des eaux qui y sont associées sont à prévoir à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

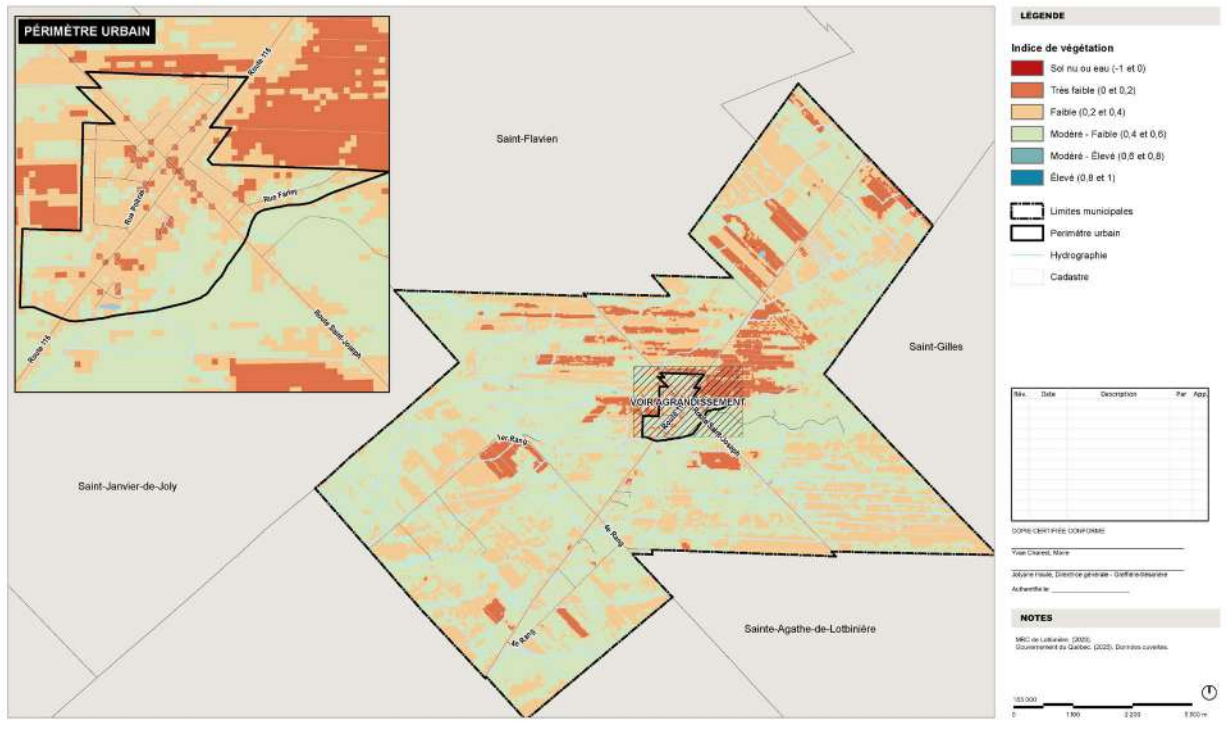
Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet ce 5e jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Yves Charest, Maire

Jolyane Houle, Directrice générale
& greffière-trésorière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet



Indice de végétation par différence normalisée
Plan d'urbanisme

3 janvier 2024
PRÉLIMINAIRE

Version 01
PROJET 13512101

24-03-9724

VENTE POUR TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au plus tard le 20 mars 2024 à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles en défaut de paiement afin d'en récupérer les sommes en défaut;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé la liste des immeubles endettés auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la directrice générale à préparer les dossiers et de procéder à la remise de ceux-ci à la MRC de Lotbinière pour entamer le processus de vente pour non-paiement de taxes si nécessaire.

Adoptée

4887



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

24-03-9725

DON.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à un don de 140,00\$ à la fondation Santé et Services sociaux Lévis-Lotbinière.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

24-03-9726

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h32.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

